

SIP Sociétés Indigènes de Prévoyance (de Secours et de Prêts Mutuels), SAP Sociétés Agricoles de Prévoyance et SAR Secteurs d'Améliorations Rurales

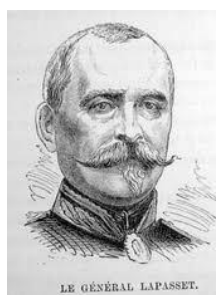
Sources : Gallica (Bnf), notamment *Les sociétés indigènes de prévoyance de secours et de prêts mutuels des communes d'Algérie* de Joseph Lecoq (1903), *Aimée et souffrante Algérie* de Jacques Soustelle octobre (1956), sites entreprises-coloniales.fr et octaviana.fr (pour *le paysan et l'artisan indigènes* 1939)

« La question de la conservation des blés a été de tout temps une des plus importantes qu'aient eu à résoudre les nations, car elle intéresse l'existence même des populations.

Un des procédés les plus antiques et les plus répandus dans certaines régions consiste dans l'ensilage. »

En 1847, le capitaine d'état-major Ferdinand-Auguste LAPASSET, né en 1817 à Saint-Martin de Ré, chef du bureau arabe de Ténès, conçut un projet d'établissement de silos de prévoyance pour les tribus ... autour des établissements militaires.

Il proposait de rendre obligatoires les contributions jusqu'à ce moment volontaires, et d'en fixer le montant à 50 kg d'orge et à 26 kg de blé par charrue cultivée (10 hectares environ).



Malheureusement, la révolution de 1848 interrompit cette initiative.

Le 14 août 1849, le Gouverneur général Charon adresse la circulaire suivante :

« Monsieur le Général,

« L'époque de l'ensilotelement des grains est arrivée : les chefs des bureaux arabes ont dû s'occuper de surveiller cette opération et leurs efforts ont dû tendre à faire choisir pour cet ensilotelement des lieux de facile accès, propres à la conservation des grains et près de l'eau ; ils ont dû avoir surtout en vue de faire augmenter les approvisionnements sur chaque point, et de diminuer le nombre de ces lieux d'ensilotelement, afin que nous puissions plus facilement nous procurer des moyens de subsistance des Arabes en cas d'insurrection, et afin d'augmenter aussi les ressources de nos colonies par une accumulation plus considérable de grains sur le même point. Je vous prie, Monsieur le Général, de rappeler à cet égard toutes les prescriptions antérieures et de donner des ordres pour que, dans le supplément au rapport de la deuxième quinzaine d'août, les chefs de bureaux arabes indiquent les résultats qu'ils auront obtenus en les comparant avec les usages établis les années précédentes. »

En 1867, la population fut vivement éprouvée par la famine qui sévit sur l'Algérie.

L'année 1868 vit se créer de nombreux silos de réserve alimentés du produit de la charité publique

...

Le général Ernest LIEBERT, né en 1810, commandant la subdivision de Miliana, conçut la pensée d'organiser régulièrement des sociétés de crédit et de secours.

Celle de la subdivision de Miliana fut créée le 15 août 1867 mais ce n'est que le 31 août 1869 que le maréchal de Mac-Mahon, gouverneur général, autorisa le fonctionnement du projet pendant une année.

Le général fit creuser des silos dans les tribus des cercles de Teniet-el-Hâd, Miliana et Cherchell et ouvrit des souscriptions en argent. Son initiative eut le plus grand succès. Les contributions volontaires affluèrent.

Les événements de 1870 ne permirent pas le développement de ces sociétés.

Une société de crédit et de secours fut créée en 1874 dans le cercle de Boghari, une autre en 1875 dans le cercle de Médéa, puis en 1876 dans l'annexe d'Alger et dans le cercle de Philippeville.

On fut amené à constater l'insuffisance des silos et à admettre l'adjonction à ces réserves en nature d'une caisse alimentée par des cotisations en argent et par le produit de vente des grains.

Dès 1882, les sociétés de Palestro et de Boghari furent organisées d'après ce principe.

Dès son arrivée dans la colonie, le 26 novembre 1881, M. Louis TIRMAN, né en 1837 à Mézières, gouverneur général, témoigna l'importance qu'il attachait à ces sociétés de prévoyance.



L'origine officielle des Sociétés Indigènes de Prévoyance (SIP) remonte à la sécheresse qui sévit en Algérie en 1891-1892 : leur objectif initial visait à stocker les semences de céréales, pour remédier aux carences en céréales dues aux calamités naturelles (épizooties, invasions de criquets et sauterelles) ... et aux razzias.

Les SIP sont officiellement créées par la loi du 14 avril 1893

Il ne peut exister qu'une SIP par commune.

Le secrétariat est assuré par le secrétaire de mairie, la comptabilité par le receveur municipal.

L'administration est confiée à un conseil de représentants des sections : d'abord les caïds ...

S'y ajoutent un agent comptable, un agent technique, des magasiniers ...

Un arrêté du 7 décembre 1894 règle les conditions de fonctionnements des SIP, notamment au point de vue financier.

La première période soumise au contrôle des commissions de surveillance est l'exercice du 1^{er} octobre 1895 au 30 septembre 1896

Département d'Oran

Pendant l'exercice écoulé, la situation économique des indigènes n'a pas permis aux conseils d'administration de prescrire d'une façon générale les mesures qui devaient améliorer leur situation en apurant les anciens comptes. Partout, en effet, dans le département d'Oran, à l'exception toutefois de la région de Tiaret, les indigènes ont eu à souffrir de la grêle, de la sécheresse ou des sauterelles. Les prêts devenus exigibles ne sont rentrés qu'en petite partie dans les caisses des sociétés, et sur certains points même le paiement des cotisations n'a pas été complet.

Peu de poursuites ont été exercées contre les débiteurs et en n'en ordonnant pas, ou très peu, les conseils d'administration ont fait preuve de sagesse. Dans cette période de début, en effet, il convenait de ne pas être très rigoureux. Un excès de zèle aurait pu rebuter les sociétaires et par cela même compromettre l'existence des sociétés. Le crédit, au contraire, accordé dans de sages mesures, devait faire apprécier par les indigènes les avantages de l'institution dont on les a dotés.

— 205 —

MODELE N° 2
Art. 41 de la loi du 14
avril 1893 et art. 9 de
l'arrêté du 7 décembre
1894.

ALGÉRIE

Département d

ou

Division d

SOCIÉTÉ INDIGÈNE

DE PRÉVOYANCE, DE SECOURS ET DE PRÊTS MUTUELS

de la Commune d

Chiffre de la population indigène de la commune d'après le dénombrement de 189

Nombre des Sociétaires.

COMPTE-RENDU

de la situation financière et morale de la Société pour l'exercice 189 -189

(Loi du 14 avril 1893, art. 41 ; - Arrêté du Gouverneur Général en date du 7 décembre 1894, art. 9)

Le compte-rendu de la situation financière et morale de chaque société indigène de prévoyance est fait tous les ans, par le Président du Conseil d'administration. Il est rédigé aussitôt après la clôture de l'exercice de façon à pouvoir être placé sous les yeux du Conseil d'administration de la Société, en même temps que le compte de gestion du Trésorier. Il est ensuite soumis, comme ce dernier compte, à l'approbation de la Commission de surveillance instituée par l'art. 40 de la loi du 14 avril 1893 (Inst. G. G. n° 10 du 1^{er} janvier 1895).

En 1903, Joseph Lecoq publie *les sociétés indigènes de prévoyance de secours et de prêts mutuels des communes d'Algérie*.

A partir des réformes de 1919, l'administration des SIP est confiée non plus aux seuls caïds, mais aussi aux présidents élus des djemaas des douars.

Au 31 décembre 1919, il existait 224 SIP dont 126 en communes de plein exercice et 98 dans les communes mixtes et indigènes (en territoire civil, toute commune mixte a sa société).

Elles comprenaient 558.425 membres et possédaient un actif de 36.588.986 francs ; la valeur des grains en silos était de 6.069.361 fr. ; les prêts en nature s'élevaient à 1.285.507 francs.

Les SIP deviennent rapidement réserve d'argent, servant à la « mise en valeur du territoire » puis peu à peu dans toutes les colonies (1926 en Côte-d'Ivoire) elles assumèrent plusieurs fonctions en rapport avec le développement agricole (fourniture de matériel à crédit, encadrement des fellahs, etc), mais demeurèrent toujours sous la tutelle de l'administration.

Dahir (décret du roi du Maroc) du 1^{er} février 1928 à Rabat (Maroc)

Article 1

Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels ont notamment pour objet :

1. *De permettre aux cultivateurs indigènes, par des prêts en argent ou en nature, de maintenir et de développer leurs cultures et leurs plantations, d'améliorer et d'accroître le rendement de leurs troupeaux ;*
2. *De venir en aide, par des prêts ou des secours temporaires aux cultivateurs pauvres, victimes de maladies ou d'accidents, ou ayant subi des dommages du fait des épizooties, invasions de sauterelles ou criquets, ou autres sinistres agricoles ;*
3. *De soustraire les cultivateurs indigènes aux méfaits de l'usure et de l'accaparement. Les sociétés ont le droit de se substituer à eux, à cet effet, pour exercer, en leur lieu et place, toutes actions tendant à faire annuler ou réduire les engagements souscrits au profit de tiers ayant abusé de leurs besoins, de leur faiblesse d'esprit ou de leur inexpérience, ou à rejeter comme indues les sommes qu'ils auraient payées dans les mêmes conditions ;*
4. *De contracter des assurances collectives contre les sinistres agricoles tels que l'incendie, grêle, mortalité des bestiaux, et les accidents du travail ;*
5. *De créer des coopératives d'achat et de vente, de conservation et de transformation des produits agricoles provenant exclusivement des exploitations des associés ;*
6. *D'acheter et d'entretenir des machines agricoles et des animaux. ;*
7. *De vulgariser les meilleures méthodes d'agriculture et d'élevage, et généralement de procéder aux opérations agricoles se rapportant aux objets ci-dessus, ou pouvant en faciliter le développement.*

La loi du 19 juillet 1933 autorise la création du Fonds Commun des SIP..

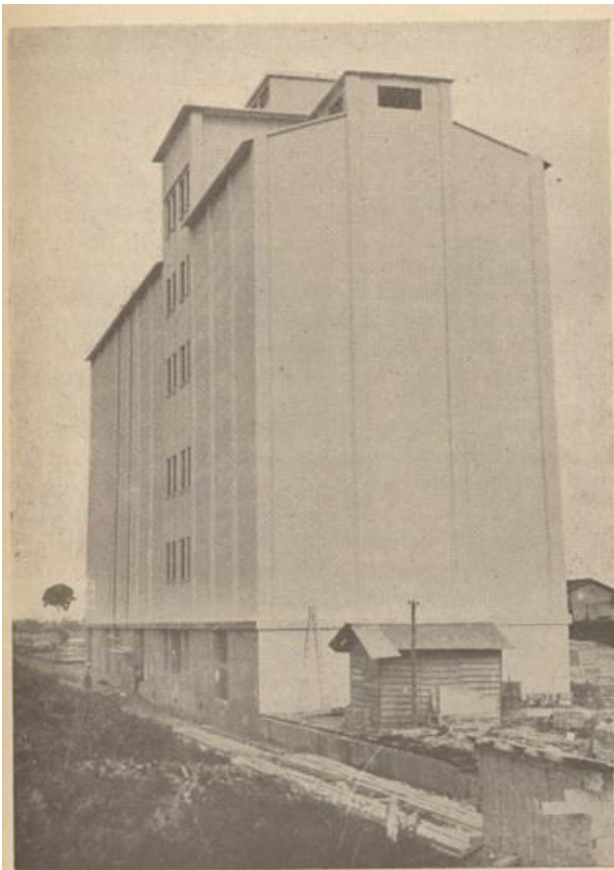
Les fonds permettant leur fonctionnement provenaient de cotisations obligatoires qui furent souvent assimilées à un impôt supplémentaire auxquelles il fallait ajouter la cotisation à la S.I.P. (« le franc du commandant »).

Le docteur Mohamed BENJELLOUL, né en 1893, est le fondateur de la Société Indigène de Prévoyance de Constantine pour l'agriculture (1935) et pour l'artisanat (1938).



Les SIP sont réorganisées en 1936 pour devenir des SAP (Sociétés Agricoles de Prévoyance) jusqu'à l'Indépendance.

Le décret du 21 septembre 1936, portant application pour l'Algérie de la loi du 15 août 1936, créant l'Office National Interprofessionnel du Blé, admet les SIP à jouer le rôle de coopératives du blé et leur donne tous les moyens mis à la disposition des coopératives, notamment financiers.



*Dock-silo de la Société Indigène de Prévoyance
d'Aïn-Témouchent*



Magasin à grains de la S. I. P. de Ménerville

Vers 1939

Abdenour TAMZALI, né en 1890, est président de la SIP de Kabylie entre 1939 et 1943. (Il sera sénateur d'Alger de 1948 à 1958)



— 175 —

N° 81

CIRCULAIRE DU 27 MARS 1941

relative au recouvrement des prêts dûs aux Sociétés Indigènes
de Prévoyance

5. A. M. 7. (N° 3.772)

Les circonstances actuelles commandent impérieusement d'user des plus grands ménagements à l'égard des petits cultivateurs indigènes particulièrement atteints par la situation actuelle et la crise économique.

Il est, en effet, essentiel de laisser à ces derniers des moyens d'achat que la hausse du coût de la vie restreint de plus en plus.

L'Administration a été amenée à envisager à leur égard des mesures bienveillantes dans l'octroi de délais de paiement pour les impôts dont ils sont redevables.

Les mêmes tempéraments pourront être apportés en ce qui concerne le recouvrement des prêts dûs aux Sociétés Indigènes de Prévoyance.

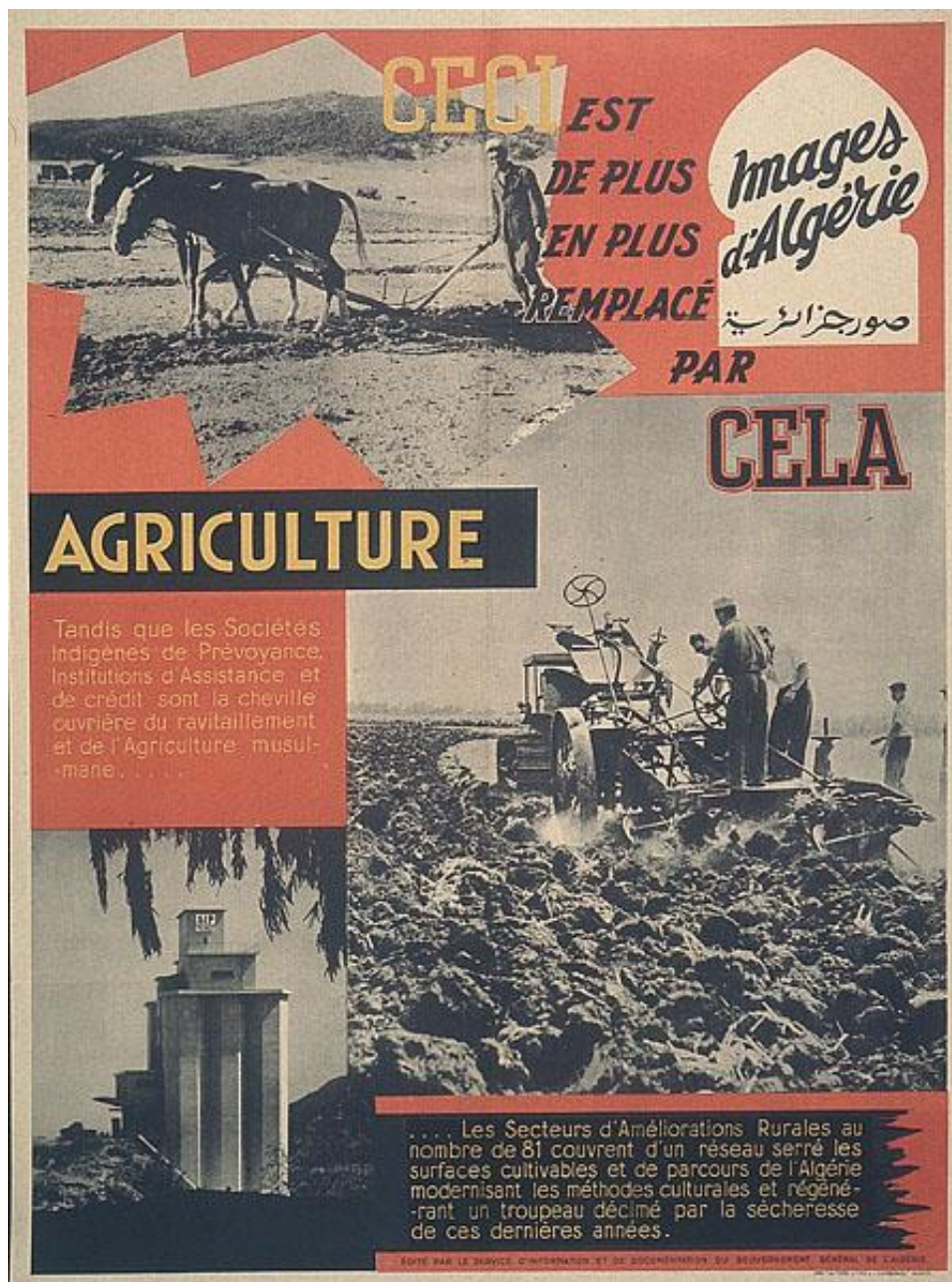
La libération totale et immédiate ne devra être exigée que des adhérents qui peuvent manifestement payer.

Dans tous les autres cas, des délais de libération devront être accordée, pouvant aller au besoin jusqu'à la récolte prochaine.

P. le Préfet :

Le Secrétaire Général,
LAGARDE.

En 1946, à l'intérieur de la SIP, secteur territorial de celle-ci, apparaît le SAR, Secteur d'Amélioration Rurale, organisme de base, où l'on trouve un « moniteur » ... fournissant aux paysans une aide technique dans tous les domaines de l'agriculture ...



1947-1954

En 1955, les Sociétés Agricoles de Prévoyance, auxquelles sont inscrits 600 000 cultivateurs musulmans, ont avancé la somme de 3 milliards 775 millions.

A l'arrivée de Jacques Soustelle en Algérie, le 15 février 1955, il y avait 200 SAR et il décida d'en créer 50 autres.

Plus de 300 000 familles de cultivateurs et de pasteurs sont rattachés à ces secteurs.

Les SAR introduisent des méthodes modernes de culture, luttent contre l'érosion ... prêtent des semences sélectionnées ou des reproducteurs de bonne race, et surtout mettent des machines agricoles à la disposition des paysans.

On a investi dans les SAR 2 milliards et demi en 1955.

Les fellahs des Hauts-Plateaux connaissent une vie meilleure

...grâce aux S. A. R. de Médroussa et de Louhou

Les secteurs d'amélioration rurale de Louhou et de Médroussa, aux confins de notre département, ont pris naissance sur des terres incultes où diss et palmiers nains occupaient d'importantes superficies et qui furent, grâce à un travail de longue haleine, transformées en terres riches et prospères. Mais n'anticipons pas et revenons à la création de ces S.A.R. A la tête de ceux-ci, un administrateur énergique, estimé de ses administrés, qui savent trouver en lui l'appui dont ils ont besoin mais qui doivent travailler pour mériter cette aide. Un homme encore jeune, dynamique, affable : voilà dépeint brièvement M. Azais, administrateur principal de la commune mixte de Freneda, qu'il dirige depuis 10 ans. Il a bien voulu nous recevoir et nous donner carte blanche pour réaliser notre enquête.

Ce secteur d'amélioration rurale fut créé en 1947 sur le territoire du douar Louhou, situé entre Palat et Freneda. Le climat y est sain et tempéré durant la période d'été. L'hiver est assez rude, avec des chutes de neige. Les gelées printanières sont fréquentes. La pluviométrie, qui est de l'ordre de 400 mm-est assez bien répartie. La culture des céréales domine.

Venus très tard à la culture des céréales, les fellahs de la région sont demeurés fidèles à une agriculture rudimentaire. La création des S.A.R. tend, depuis plusieurs années, à les amener à exploiter le sol et à pra-

commune mixte de Freneda, se trouve un atelier de réparations très bien équipé et dirigé par un chef d'atelier; une station de pompage et aussi une école de 40 élèves où les enfants du douar viennent apprendre à lire et à écrire.

Un monteur est chargé de l'éducation des fellahs. C'est lui qui se déplace sur l'ensemble du secteur et prodigue ses conseils. Il a également à assurer la surveillance des tracteurs.

Tous les adhérents peuvent bénéficier de prêts à court, moyen ou long terme suivant qu'il s'agit d'achat de semences, de frais de moisson ou labour (prêts à court terme), de défrichements ou équipement individuel (moyen terme), et de grosses plantations (prêts à long terme).

Les résultats

L'exploitation du noyau-pilote a été avérée rentable. Sur l'ensemble du secteur et au cours de ces dernières années, les résultats enregistrés par les fellahs qui ont eu recours au Secteur d'amélioration rurale ont été très encourageants puisque chez eux la production a augmenté de 4 à 5 quintaux à l'hectare.

Dans la vallée de l'oued Louhou des essais d'arbres fruitiers sont en cours.

D'autre part, trente fellahs seront recasés sous peu et se verront attribuer une vingtaine d'hectares chacun. Ils bénéficieront de tous les

avantages du S.A.R. : matériel, conseils, prêts, etc...

pluviométrique satisfaisante, des printemps exagérément secs viennent fréquemment compromettre les promesses de belles récoltes qui se manifestent à la fin de l'hiver. L'arboriculture doit permettre, au contraire, de tirer le meilleur parti de ces précipitations, d'en régulariser en quelque sorte l'utilisation au cours du printemps ou de l'été.

En culture sèche, sont préconisées et répandues les espèces arboricoles les mieux adaptées, qui, dans des zones avoisinantes comparables, ont montré leur bon comportement (figuier et olivier, en particulier). L'amandier ne sera préconisé qu'avec circonspection en raison de l'altitude et des risques fréquents de gelées printanières. Ces trois essences sont d'ailleurs parfaitement connues des agriculteurs musulmans, et leur extension rencontre partout le meilleur accueil. Les interventions du monteur dans les questions culturales (plantations, soins culturaux, taille, traitements insecticides, etc...) apportent aux futurs arboriculteurs les éléments qui leur font défaut pour une exploitation plus rationnelle. L'introduction dans cette zone de pommiers et poiriers en culture sèche ou irriguée est activement poussée, les pommiers étant fort appréciés en milieu musulman. Dans les terrains favorables à son bon développement, le moyen est essayé.

Et les fellahs ont à leur disposition tous les moyens techniques dont dispose le S.A.R. (tracteurs, charnues, etc...) alors que l'équipement individuel en petit matériel est poursuivi.

Freneda. L'eau est abondante, cinq sources ayant été captées qui viennent se jeter dans un bassin de 300 mètres cubes, ce qui permet d'obtenir un débit de 15 litres-seconde, débit qui est susceptible d'être augmenté. Ces captages permettent l'irrigation d'une trentaine d'hectares sur lesquels est installé le verger-pilote, qui comprend : trois variétés de poiriers, dix variétés de pommiers comprises entre la Reine des Reinettes et la Red Delicious, 2 hectares d'oliviers (variété sigoise), 1 hectare de noyer, 1 hectare de figuiers cultivés en sec.



Un tracteur est-il en panne, il est aussitôt réparé aux ateliers de la commune mixte de Freneda.

Pour multiplier les petits vergers familiaux

L'extension progressive de l'arboriculture ne réside d'ailleurs pas dans la constitution de vergers de type commercial, nécessitant des capitaux importants au départ et une certaine compétence technique pour en assurer la conduite et la rentabilité. Elle a pour but de multiplier les petits vergers familiaux de façon à apporter au fellah et à sa famille un complément de nourriture fraîche et vitaminée en même temps que des produits commercialisables qu'il pourra livrer à la coopérative fruitière. C'est dans ce but que, cette année, plus de 10.000 arbres ont été acquis et plantés chez les fellahs sous la direction du monteur.

Mais là, ne s'arrête pas les efforts du S.A.R., qui poursuivra dans les années à venir son travail en profondeur. Une politique de crédits à moyen et long termes permet de donner aux fellahs les moyens financiers indispensables à la création et à l'entretien des vergers en attendant la mise à fruits, c'est-à-dire la période de rapport. Sur le plan technique, toutes les garanties sont prises pour éviter les erreurs d'adaptation.

Cette action de rayonnement, qui doit contribuer à changer l'aspect de ce pays et à donner à ses populations des ressources complémentaires, serait incomplète si un noyau-pilote, chargé d'illustrer le bien-fondé de cette économie arboricole pour la démonstration des moyens à mettre en œuvre et des résultats à obtenir, n'était créé en même temps.

Le noyau-pilote de Médroussa

Le noyau-pilote de Médroussa est installé sur un terrain domanial situé dans une légère dépression, sur la route de Freneda à Prevost-Paradol, à une trentaine de kilomètres de

Un rucher de démonstration

Un rucher de démonstration est prévu et sera créé dès que le développement des cultures aura permis de constituer une flore mellifère suffisante.

Outre les terrains de culture, le verger-pilote comprend encore un logement occupé par le monteur. Tout comme à Louhou, les ouvriers ont à leur disposition des logements jumelés comprenant deux pièces, hangar couvert et cour.

Une école, l'école Ain-Koucha, située à 800 mètres du noyau-pilote, fonctionne depuis un an. Une cinquantaine d'élèves en suivent les cours.

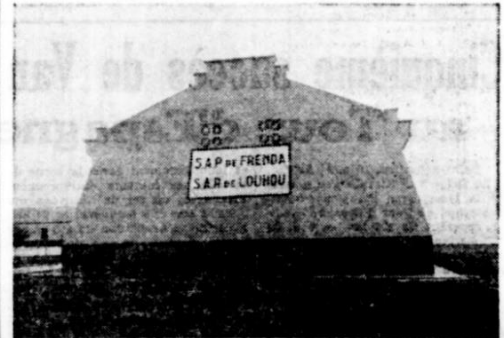
Un hangar de 15 mètres sur 9, prolonge le logement du monteur servant à garer le petit matériel. Un immense hangar sert au conditionnement et au stockage des fruits. Et puis, il y a le fameux bassin de 30 mètres cubes.

Notons qu'un recensement de petits agriculteurs est envisagé sur une vingtaine d'hectares irriguables et 80 hectares de terres labourables. Il s'adressera aux fellahs des environs jugés les plus dignes.

Notre périple terminé — il nous aura fallu pour visiter les deux S.A.R. parcourir vingt Freneda, une trentaine de kilomètres vers le Nord et autant vers le Nord-Est — nous prenons congé de M. Azais qui nous déclare en conclusion :

— L'œuvre entreprise est immense, elle doit se poursuivre sans relâche sur l'ensemble de l'Algérie si nous voulons que le paysannat réalise les buts qu'ils s'est assignés : trouver des solutions à tous les problèmes, qui, dans le domaine et par le moyen de l'agriculture, touchent à l'amélioration de la condition des populations rurales d'Algérie.

Roiland PEREZ.



Le dock.

tiquer l'élevage comme le fait un agriculteur moderne. Ce n'est qu'à cette condition que les fellahs pourront augmenter leur standing de vie, qui était il y a quelques années encore d'un niveau très bas.

Les principaux objectifs à atteindre peuvent se résumer ainsi : accroître les rendements des terres; améliorer la qualité des céréales par l'échange des semences; exécuter les gros et moyens travaux à l'aide de matériel collectif (tracteurs, charnues à disques, etc...).

Les moyens d'action

Dans le S.A.R., les méthodes modernes de culture, d'arboriculture et d'élevage sont appliquées sur un noyau-pilote situé sur la route Freneda - Tiarret. Ce noyau-pilote comprend : un vaste logement occupé par le monteur du S.A.R.; cinq groupes de deux logements chacun, où les ouvriers du S.A.R. sont logés; un logement destiné au gardien du S.A.R.; un dock de 10.000 quintaux; une écurie, une bergerie, un atelier mécanique, pour les petites réparations, car, pour les grosses, à la

avantages du S.A.R. : matériel, conseils, prêts, etc...

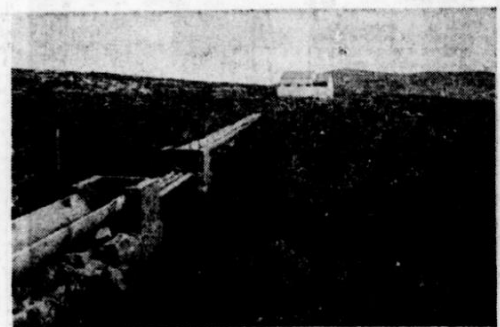
Le S.A.R. arboricole de Médroussa

De 7 ans le cadet de celui de Louhou, ce S.A.R. fut créé en 1954, sur le territoire du douar de Médroussa, dans une zone à climat continental. La pluviométrie est de 450 mm- en moyenne. Il y a de très nombreuses sources et, de ce fait, l'eau est assez abondante. Le but du S.A.R. de Médroussa : prouver aux fellahs que la culture des arbres fruitiers dans toutes les zones suffisamment irriguées doit procurer à l'agriculteur un revenu complémentaire non négligeable dans une région où les récoltes de céréales sont trop souvent liées aux fluctuations d'une pluviométrie capricieuse.

L'arboriculture doit être le moyen d'apporter des ressources complémentaires intéressantes aux agriculteurs de cette région où l'on ne pratique guère actuellement que la culture des céréales associée à l'élevage ovin. Le rendement des récoltes céréalières est irrégulier car, malgré



Un tracteur en plein dépierrage. (Reportage photographique Photo-Ciné Optic-Jack)



Les canaux d'irrigation.